

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 29 NOVEMBRE A 18 H 30

Présents : M. André LAURENT, Thomas INSELIN, Thierry DEBARD, Mmes Karine LADET, Odile BOISSIN, Laure VIELFAURE, M. Guillaume GRASSET, Thierry BLANC, Régis ARLAUD et Guillaume LOPEZ.

Absents : Mme Mélanie BERNE DE MONTGOLFIER, Mme Julie MALLON donne pouvoir à M. Thierry DEBARD, Mme Laurence TEIL donne pouvoir à Mme Karine LADET, M. Patrick REY donne pouvoir à Mme Laure VIELFAURE, Mme Marie-Laure WESTERLOPPE donne pouvoir à Mme Odile BOISSIN.

DELIBERATION SUR LA METHODE DES DIA :

Le Maire propose au Conseil de lancer une réflexion sur l'identification des biens qui pourraient intéresser la commune dans le cadre de ses besoins d'acquisitions foncières en vue de la réalisation de ses projets d'aménagements, d'équipement, de logements...

L'objectif sera de nouer des échanges avec les propriétaires afin de rendre lisible la démarche d'acquisition par la commune le moment venu.

Cela devra permettre éventuellement de prévoir des emplacements réservés dans le futur PLUi en cours d'élaboration.

Lors de la réception d'une DIA en Mairie, cela éviterait les conflits liés aux défauts d'information des propriétaires et des futurs acheteurs.

En ce qui concerne le projet de vente du garage situé chemin du Couderc, le Maire rappelle que le vendeur a retiré sa vente par courrier au Maire et au notaire. La DIA qui était arrivée en Mairie n'a pas été signée. A ce jour le délai de deux mois est passé. Le propriétaire prévoit de louer son bien à l'acheteur potentiel, car il fait le choix d'y voir l'installation d'une activité de garage.

Ayant reçu les protagonistes du projet de vente, le Maire et les Conseillers présents lors de l'entretien ont informé l'ensemble des Conseillers municipaux de la teneur des échanges. La question à poser ce jour était « la teneur des échanges est-elle de nature à modifier votre position sur la préemption de ce bien ? »

Avant tout, le Maire informe le Conseil que des éléments nouveaux se font jour pour d'autres possibilités d'implantation des services techniques municipaux. Cela nécessite des contacts supplémentaires et un délai de discussion de quelques jours.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité donne pouvoir au Maire de décider de la conduite à tenir sur ce dossier après avoir échangé avec la Commission sur les éléments nouveaux qu'il aura rassemblés.

MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR REPRISE DE REVÊTEMENT PLACE DU CHALENDAS :

Le Maire rappelle l'urgence d'effectuer les travaux de reprise de revêtement, qui se dégrade, place du Chalendas.

Le Maire donne le montant de la proposition d'honoraires de L'Atelier L Florine Lacroix, soit 8 700.00€ HT.

La mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination) est offerte.

Il indique que les travaux pourraient commencer peut-être ce printemps après consultation des entreprises. Mais pour les plantations la saison n'est pas idéale, et faire les travaux en deux fois risque de gêner les habitants du bourg pour les places de parking.

L'adjoint aux travaux, M. Debard, signale qu'il serait plus judicieux d'effectuer cette opération en septembre 2022.

Le financement de ces travaux prévu au BP 2021 est de 60 000€. Le Maire propose au Conseil de prendre une décision modificative pour augmenter cette opération d'investissement d'un montant de 50 000€ pour un financement total de 110 000€ TTC comprenant les honoraires et les travaux.

Il rappelle qu'une demande d'aide auprès de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas à hauteur de 50% du montant HT sera déposée lorsque le chiffre sera connu.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable et autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Atelier L Florine Lacroix aux prix de 8 700€ HT.

VOTE DECISION MODIFICATIVE N°2 :

Le Maire présente la DM n°2 :

La décision modificative N°2 est proposée sur la section d'investissement : il s'agit de transfert de crédits existants : Mouvements de crédits.

1- Opération travaux place du Chalendas budgétisé au BP 2021 60 000€ :

Augmentation article :

Article 2135 Revêtement place du Chalendas + 50 000€

Diminution Article :

Article 2111 achat de terrain – 50 000 €

Travaux Place du Chalendas investissement pour un montant final de 110 000€ TTC

2- Opération n°116 projet leader Alimentation budgétisé au BP 2021 23 481 €

Augmentation article :

Article 2135-116 Travaux accès, irrigation, forage : + 20 000€

Diminution Article :

Article 2111 achat de terrain : – 20 000€

Travaux accès, irrigation, forage : investissement pour un montant final de 43 481 €

Avant le vote, l'adjoint aux finances, M. Inselin, signale que le propriétaire situé au dessus du tènement du projet de maraîchage, accepte de signer avec la commune un « Comodat » à titre gratuit pour la mise à disposition de son terrain et de la grange qui s'y

trouve. Les formalités juridiques doivent être étudiées avant la rédaction de ce document, qui sera présenté au Conseil pour approbation le moment venu.
Le Conseil en prend note et remercie le propriétaire.

Puis le Maire met au vote la DM n°2 :

Après délibération, le Conseil à l'unanimité vote favorablement la décision modificative N°2 du BP2021.

VALIDATION EXTENSION D'EAU QUARTIER VIANES :

Le Maire propose au Conseil de valider une extension du réseau d'eau potable au quartier Vianès.

Il indique que le SEBA a donné un montant prévisionnel des travaux de 30 000€, la part restante à payer par la commune est de 15 000 €.

Le propriétaire concerné par cette extension propose d'abonder au projet par un fonds de concours volontaire du montant de la part communale diminuée de la taxe d'aménagement qui sera due par ce projet.

Le Maire met au vote cette demande :

Après délibération, le Conseil à l'unanimité est favorable à cette demande et autorise le Maire à commander les travaux d'extension auprès du SEBA, ainsi que la signature d'une convention d'engagement de fonds de concours volontaire avec le propriétaire concerné.

DIVERS :

Le Maire signale avoir reçu la demande de convention de soutien financier du centre de loisirs du CSC Le Palabre après avoir envoyé l'ordre du jour du Conseil municipal et propose de délibérer :

Le Maire rappelle que, chaque année, la commune participe à hauteur de 8.50€ par enfant utilisant le centre de loisir Le Palabre hors vacances scolaires. Il s'agit des mercredis. Les familles utilisant ce service ont une déduction de 2 € par journée.

La dépense correspond à environ 1000€ pour l'année.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention de soutien financier avec le centre de loisirs Le Palabre pour l'année 2022.

Séance levée à 19h35